



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

## **Présentation du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion (RNNMR)**

### Présentation de la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion (RNNMR) :

La Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion (RNNMR) a été créée en février 2007 par décret (décret n°2007-236 du 21 février 2007, modifié par le décret n°2014-542 du 26 mai 2014). Elle s'étend du Cap La Houssaye à Saint-Paul à la Roche aux Oiseaux à l'Étang-Salé, ce qui correspond à environ 44 km de linéaire côtier et une surface de 3530 hectares.

L'objectif de la RNNMR est de protéger les récifs coralliens et les écosystèmes associés. 80 % des récifs coralliens frangeants de l'île de La Réunion sont localisés dans le périmètre de la RNNMR.

La gestion de la RNNMR a été confiée à un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Trois instances de gouvernance sont adossées à la RNNMR : l'assemblée générale du GIP-RNNMR (instance décisionnaire composée des membres financeurs du GIP-RNNMR), un comité consultatif et un conseil scientifique.

Le gestionnaire met actuellement en œuvre le deuxième plan de gestion 2021-2030 de la RNNMR.

Plus d'informations sur le site internet de la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion : <https://www.reservemarinereunion.fr/>

### Présentation du Conseil Scientifique de la RNNMR (CS-RNNMR) :

En application de l'article R. 332-18 du Code de l'environnement, le conseil scientifique est désigné par le Préfet, afin notamment, d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle (GIP-RNNMR) et le comité consultatif prévu à l'article R 332-15. Les membres de cette instance sont désignés *intuitu personnae*, et sont reconnus pour leurs savoirs et leurs compétences scientifiques relatifs au champ d'action de cette instance.

La durée de leur mandat est de cinq ans et leur participation est bénévole.

Le conseil scientifique est présidé par l'un de ses membres, élu au sein du conseil scientifique. Deux vice-présidents sont également élus parmi les membres du conseil scientifique. Tous les avis émis par le conseil scientifique sont signés par le président.

Un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du conseil scientifique.

Le CS-RNNMR peut être saisi pour avis par le Préfet de La Réunion ou par le gestionnaire sur toute question relative à la RNNMR.

Il est notamment sollicité pour formuler des avis sur les principaux dossiers suivants :

- appuis scientifiques sur la gestion et la mise en œuvre du plan de gestion de la RNNMR ;
- demandes d'autorisation pour les suivis scientifiques et les travaux publics ou privés au sein de la RNNMR ;
- rédaction, suivi et évaluation du plan de gestion de la RNNMR.

La disponibilité attendue correspond notamment au temps d'analyse des dossiers, à la participation à au moins 4 conseils scientifiques par an d'une demi-journée, ainsi qu'aux consultations par messagerie électronique qui pourraient intervenir entre deux réunions.

L'État et le gestionnaire attachent une importance aux avis émis par le conseil scientifique, ainsi qu'à leurs préconisations et recommandations.